

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2018

Présents : LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, LE GALCHER Yann, DERBIER Cédric, CHOPINEAU Aurélien, , FOUCHER Estelle, TURPAULT Jean-François.

Absent excusé : HAUTIN Patrick

Absents : GODON Christophe, SANGAY Valérie

Monsieur LE GALCHER Yann est élu secrétaire de séance

#### Objet : Concours du receveur Municipal – Attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions des communes et établissements public locaux,

Décide à la majorité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité à BULIDON Christian, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

#### Objet : Tarifs salle des fêtes

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de voter des tarifs concernant la salle des fêtes. En effet il est constaté que les personnes louant la salle des fêtes ne respectent pas le règlement intérieur, notamment en matière de propreté de la salle et des manquements au niveau de la vaisselle (disparition, casse)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter :

- Une caution pour le ménage 100 €
- Un tarif pour la vaisselle manquante :
  - Couvert 3 €
  - Assiette 7 €
  - Verre 5€
  - Saladier et plat 10 €
  - Autres objets 5 €

#### Objet : Subvention au Conseil Départemental pour le fonds de solidarité au logement (aide aux habitants de Neuvy)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la participation du Conseil Départemental auprès des familles en difficultés.

A Neuvy 2 clochers des ménages sont principalement concernés par des soucis de paiement au niveau de l'eau et de l'énergie.

Le Maire propose d'aider le Conseil Départemental dans sa démarche à hauteur de 400 €

Après délibération il est décidé à l'unanimité d'allouer une aide de 400 € au Conseil Départemental.

Objet : Subvention coopérative scolaire

Madame Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention des enseignants pour la coopérative scolaire. Ceci afin de financer un voyage d'une journée en fin d'année scolaire ( 15 € par enfant ) et une subvention pour Noël 2018 ( 15 € par enfant) pour enrichir les classes de nouveau matériel. La commune de Neuvy-2-clochers compte 18 enfants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention à la coopérative scolaire du RPI de 15 € par enfants pour le voyage et de 15 € par enfant pour le cadeau collectif fait pour Noël. Soit un total de 540 €

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. le Maire informe que par courrier en date du 05/10/2018 , le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées lui a transmis le rapport 2018 en date du 01 octobre 2018. M. le Maire rappelle également que suite à la fusion intervenue entre les Communautés de Communes Terroirs d'Angillon, Terres du Haut Berry et Terres Vives, le régime de la fiscalité professionnelle unique s'applique à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

L'article 1609 nonies C du C.G.I précise :

«La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Après plusieurs réunions de travail, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, créée par délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017, a établi un rapport qui propose des montants de charges transférés dans les domaines ci-après :

- GEMAPI
- Adhésion au Pays de Bourges
- Voirie
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Médiathèque

Il appartient maintenant à chaque commune composant la communauté de communes Terres du Haut Berry d'approuver ce rapport, ci-joint.

Après lecture du rapport de la C.L.E.C.T. du 01 octobre ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 01 octobre 2018 ci-annexé,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le rapport établi par la CLECT en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (6 pour, 1 abstention)

Objet : Délibération concernant les travaux de restructuration des Ateliers Communaux

Madame Le Maire donne la parole à Mr MENIGON. Il expose au Conseil Municipal que les travaux des Ateliers communaux sont en cours, mais des travaux supplémentaires doivent être effectués et d'autres sont annulés. Il présente les avenants correspondants :

- Lot 1 – démolitions, gros œuvre, carrelage : Plus value de 6 536.34 HT
- Lot 3 couverture, zinguerie : Plus value de 960.00 HT
- Lot 4 menuiseries extérieures et intérieures : Plus value de 8 290.00 HT
- Lot 8 Aménagements extérieurs, VRD : Moins value de 5 487.41 HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces avenants et autorise Madame Le Maire a signé les documents y afférant